VILLE DE BEAUSOLEIL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUILLET 2020

****

L'an deux mille vingt, le 22 du mois de juillet à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

****

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Bintou DJENEPO, Fatima KADDIOUI, Rachel SOUKO, Elena AVRAMOVIC, Pavithra KURUSAMY (à compter de la délibération F 5 q), Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Patricia VENEZIANO, conseillère municipale, représentée par M. Georges ROSSI, conseiller municipal.
M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal, représenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire.
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale, représentée par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire.
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, adjointe au Maire (jusqu'à la délibération F 5 p).

Excusés :
Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, conseillère municipale.
M. Damien DOS SANTOS, conseiller municipal.

Présents : 31

Secrétaire de séance :

Madame Eléonore PATERNOTTE, ce :

A L'UNANIMITE.

ORDRE DU JOUR

Comptes-rendus des séances précédentes

① Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 janvier 2020
② Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020
③ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Développement économique et commerces

④ Mesure exceptionnelle – Absence d'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021
⑤ Mesure exceptionnelle - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages

Administration Générale

⑥ Changement du lieu de réunion du Conseil Municipal
⑦ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)
⑧ Droit à la formation des élus municipaux

Vie associative

⑨ Attribution de subventions aux associations et aux organismes publics

Concession de service public

⑩ Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement « Libération » et « Belle Epoque » – Avenant n° 4 - Autorisation de signature

Affaires Foncières

①① Division en volume d'un ensemble immobilier situé à Beausoleil, sis avenue Maréchal Foch sur la parcelle cadastrée Section AE numéro 463, et conclusion d'un bail emphytéotique avec le Département des Alpes-Maritimes
①② Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique – Emplacement réservé numéro 21 – Aménagement de voirie – Boulevard Guynemer

Aménagement urbain

①③ Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
①④ Construction/Restructuration du Domaine Charlot - Concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse – Attribution du marché

Affaires culturelles

①⑤ Remboursements partiels des droits d'inscription aux usagers des activités culturelles (Musique, Danse, Théâtre) en raison de la crise sanitaire

Ressources humaines

①⑥ Modification de la délibération numéro Q1u du 17 février 2005 relative au Régime Indemnitaire applicable aux agents territoriaux de la Ville de Beausoleil

①⑦ Prime exceptionnelle pour les agents de la Commune et du CCAS, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19
①⑧ Modification du tableau des effectifs

Compte-rendu au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

①⑨ Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

****

Comptes-rendus des séances précédentes

① Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 janvier 2020
② Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020
③ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal :

***APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 janvier 2020, ce :*

A l'UNANIMITE du Groupe de la Majorité,
4 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ;

***APPROUVE** les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 26 mai 2020 et 10 juillet 2020, ce :*

A l'UNANIMITE.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : S'agissant du procès-verbal du 7 janvier 2020 qui relève d'une ancienne mandature, nous nous abstiendrons car nous ne faisions pas partie de la mandature précédente.

Développement économique et commerces

④ Mesure exceptionnelle – Absence d'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieur e pour l'année 2021
Rapporteur : Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal :

*a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;*

*b) **APPROUVE** la tarification ci-dessous ;*

Enseignes		
superficie ≤ 12 m²	*12 m² < superficie ≤ 50 m²*	*Superficie > 50 m²*
20,70 €	*41,40 €*	*82,80 €*

Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (Supports non numériques)		*Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (Supports numériques)*	
Superficie ≤ 50 m²	*Superficie > 50 m²*	*Superficie ≤ 50 m²*	*Superficie > 50 m²*
20,70 €	*41,40 €*	*62,10 €*	*124,20 €*

*c) **DECIDE** de ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs ;*

*d) **DECIDE** de ne pas appliquer, conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;*

*e) **DECIDE** de ne pas faire application des exonérations prévues à l'article L.2333-8 du code général des collectivités territoriales portant notamment sur les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que sur les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux, lesquels demeureront soumis à la T.L.P.E. ;*

*f) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;*

*g) **DIT** que les crédits afférents seront mouvementés article 739118 "Autres reversements de fiscalité", fonction n° 94 "Aides aux commerces et services marchands" du budget de la commune, ce :*

A l'UNANIMITE.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

⑤ Mesure exceptionnelle - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages
Rapporteur : Mademoiselle Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal :

*a) **APPROUVE** l'exonération des redevances dues pour la période allant du 17 mars 2020 au 30 septembre 2020 concernant les occupations du domaine public suivantes : Terrasses et Etalages ;*

*b) **DIT** que la situation sera réexaminée lors du prochain Conseil Municipal de septembre 2020 ;*

*c) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet d'effectuer tout acte nécessaire à l'application de la délibération ;*

*d) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés article 70323 "Redevances d'occupation du domaine public", fonction n° 810 "services urbains communs", ce :*

A l'UNANIMITE.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur le Maire : Un conseil Municipal se déroulera au mois de septembre à l'occasion duquel nous déciderons s'il est nécessaire de prolonger cette exonération.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Nous voterons bien sûr cette délibération mais, et on verra peut-être en septembre, pour accompagner nos commerçants dans cette crise économique liée au coronavirus, nous ne serions pas opposés à aller jusqu'au 31 décembre.

Monsieur le Maire : Au mois de septembre nous en reparlerons. Nous aidons les commerçants à la fois par ces mesures financières, mais également en étant très présent sur le terrain et en aidant sur le plan moral les commerçants qui ont beaucoup soufferts pendant cette période.

Administration Générale

⑥ Changement du lieu de réunion du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal :

*a) **APPROUVE** la nécessité de favoriser, en tout contexte, la qualité de la publicité des séances de l'Assemblée Délibérante ;*

*b) **DECIDE** qu'à compter de sa prochaine séance, le Conseil Municipal se réunira dans la salle polyvalente du « Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco », sise 6/8 avenue du Général de Gaulle à Beausoleil (06240), ce :*

A l'UNANIMITE.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

⑦ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal :

*a) **APPROUVE** la liste des 32 contribuables présentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire, en vue de la désignation des commissaires et de leurs suppléants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) ;*

*b) **DIT** que la délibération sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques, ce par :*

27 Voix POUR du Groupe de la Majorité.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS : Propose un vote à main levée entre les deux listes déposées l'une par la majorité et l'autre par la liste « Soyons fiers de Beausoleil ».

- *La liste de la majorité reçois 27 voix.*
- *Celle de Soyons fiers de Beausoleil 3 voix.*

⑧ Droit à la formation des élus municipaux
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal :

*a) **PREND** acte des dispositions relatives au Droit à la Formation des élus du Conseil Municipal ;*

*b) **INSCRIT** les crédits de formation au bénéfice des élus, au budget de la Commune à l'article 6535 ;*

*c) **DIT** que l'enveloppe sera fixée, chaque année, dans le Budget Primitif, et qu'au titre de l'exercice 2020, une enveloppe de 10 000 € annuelle sera affectée et pourra être ajustée en cours d'exercice budgétaire, ce :*

A l'UNANIMITE.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : Pour avoir une précision concernant le mode de fonctionnement de ces formations, est-ce qu'elles ont lieu à la demande des élus ? A la proposition de la Collectivité ? Est-ce qu'elles sont limitées à un nombre précis ? Sur une année ? Sur la durée du mandat ? Est-ce qu'il s'agit d'avoir des formations spécifiques ? Notamment pouvons-nous avoir des formations dans le cadre de nos fonctions d'élus d'opposition ?

Monsieur Gérard DESTEFANIS : Le règlement intérieur qui sera examiné prochainement précisera les modalités, mais objectivement les demandes proposées seront reçues et analysées en fonction des situations, et en particulier dans le cadre de cette installation du conseil municipal il faudra voir ce qui pourrait être analysé et clarifié au fur et à mesure.

Monsieur le Maire : Le bon sens nous amène à penser qu'il ne peut pas exister de formation de conseiller municipal de l'opposition, il ne peut y avoir que des formations de conseillers municipaux lié à la gestion d'une ville.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Nous sommes d'accord, mais il existe une association des élus de l'opposition au niveau national qui propose elle-même des formations. Nous les avons contactés et nous vous enverrons la proposition qui nous a été faite.

Monsieur le Maire : C'est un détail organique, quelques soient les circonstances, nous sommes là pour gérer une ville.

Concession de service public

⑩ Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement « Libération » et « Belle Epoque » – Avenant n° 4 - Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal :

*a) **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement « Libération » et « Belle Epoque » adoptant la nouvelle grille tarifaire et les nouveaux plannings de présence du personnel ;*

*b) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 avec la Société Indigo Infra France ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération ;*

*c) **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la commune article 757 et feront l'objet d'une inscription pour chaque exercice concerné, ce :*

A l'UNANIMITE,
4 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : La DSP pour les parcs publics de stationnement existe depuis 2012. Nous sommes préoccupés par l'état du parking Belle Epoque. Nous avons eu la chance d'avoir un parking Libération qui a été largement sécurisé, aménagé, refait, et on assiste aujourd'hui à un parking Belle Epoque sous le marché plus ou moins en piteux état. Sans aller trop loin, on a des escaliers qui sentent l'urine perpétuellement, on sait que les sols sont détériorés, on sait que les portes sont fracassées, il n'y a même plus de poignet, s'est tenu parfois par des fils de fer, donc il s'agit de demander au délégataire de pouvoir assurer la sécurité mais aussi l'entretien et aussi la remise en état de ces locaux qui lui ont été confiés. On ne comprend pas très bien que depuis 2012 seul le parking Libération ait été largement mis aux normes. Il y a même des personnes qui ont fait des constats d'huissier concernant l'état de ce parking Belle Epoque donc est-ce qu'il y a un plan qui a été prévu avec le délégataire pour entreprendre ces travaux dont ils sont responsables et qui n'ont pas été entrepris depuis 2012 ?

Monsieur Philippe KHEMILA : Le paiement des travaux doit avoir lieu entre la copropriété et Indigo, donc nous avons aussi un problème avec la copropriété.

Monsieur Stéphane MANFREDI : On va appliquer des tarifs qui seront les mêmes que celui du parking Victor Hugo qui est en parfait état, ce pour un service déplorable. En plus c'est le lieu où il y a la boutique donc les gens sont obligés de passer par cet endroit là s'ils veulent accéder à la boutique du parc de stationnement. Ou alors, pourquoi on adopte les mêmes tarifs si on n'est pas capable de tenir un minimum de propreté ?

Monsieur Philippe KHEMILA : On n'a pas le droit de faire des tarifs différents c'est le contrat qui le précise.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Par contre on les augmente. Et on n'a pas de travaux qui sont programmés pour un embellissement et une sécurisation de ce lieu.

Monsieur Philippe KHEMILA : Tout est mis en œuvre, avec la copropriété cela fait plusieurs années que l'on étudie le problème et j'espère que cela va bientôt aboutir, j'espère.

Monsieur le Maire : Je veux préciser qu'au niveau du parking Belle Epoque c'est une copropriété, une partie c'est la Ville, une partie c'est la copropriété, et on est minoritaire. C'est un syndic qui gère. On a un problème, ainsi que notre délégataire, c'est qu'on n'arrive pas à faire faire les travaux. On se bat avec le syndic depuis longtemps.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Autant on se réjouit de la gratuité d'une heure, ce qui n'est pas le cas dans les autres communes de la CARF, une heure de gratuité qui sert au commerce, donc on se réjouit dans ce sens-là, par contre on se rend compte que lorsque l'on compare avec d'autres communes, par exemple Menton, on s'aperçoit que l'on est beaucoup plus cher. Par exemple forfait semaine Menton 69 €, Beausoleil 71 €, Abonnement mensuel on est à 145 € et Menton est à 98 € et les abonnements trimestriels, Beausoleil est à 401 € et Menton à 266 €. Les chiffres sont assez élevés pour ceux qui en on besoin, malgré la raréfaction de l'offre.

A Menton il y a une demi-heure de gratuité.

Monsieur Philippe KHEMILA : Ce n'est pas la même situation géographique.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Oui mais on aurait pu avoir un effort de fait, mais je pense que c'est ce qui a été négocié avec la DSP.

Monsieur Philippe KHEMILA : C'est ça.

Affaires Foncières

①① Division en volume d'un ensemble immobilier situé à Beausoleil, sis avenue Maréchal Foch sur la parcelle cadastrée Section AE numéro 463, et conclusion d'un bail emphytéotique avec le Département des Alpes-Maritimes
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal :

*a) **APPROUVE** l'état descriptif de division ;*

*b) **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Département des Alpes-Maritimes portant sur le volume 2 susmentionné sis au 7 avenue Maréchal Foch, selon les caractéristiques présentées et notamment pour une durée de dix-huit années et une redevance annuelle de 8700 € portant sur le lot volume n° 2 d'une superficie de 227 m² ;*

*c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de l'état descriptif de division en volume ;*

*d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec le Département des Alpes-Maritimes ;*

e) ***DIT*** *que les crédits correspondants seront mouvementés article 7066 sous fonction 020 du budget de la Commune, ce :*

A l'UNANIMITE,
4 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : Nous avons était très surpris par cette délibération qui propose le 22 juillet 2020 de vous autoriser à signer un bail avec le Conseil Départemental alors que la mise à disposition de ce local date de début 2019, travaux mars 2019, inauguration novembre 2019. Comment cela se fait que pour ce local qui est en activité depuis novembre 2019, nous n'ayons la demande de signature du bail que maintenant pratiquement un an et demi après la mise à disposition pour travaux ? C'étaient quand même des travaux conséquents : 290 754 € de travaux et le 10 novembre 2019, Mme Sabrina FERRAND, Conseillère Départementale, a annoncé sur le réseau qu'il s'agissait d'un bail emphytéotique de 18 ans avec une certaine somme, et on voit arrivé cette délibération le 22 juillet 2020. Va-t-on rattraper les loyers qui n'ont pas été versés depuis le moment où les locaux ont été mis à disposition ?
Deuxièmement sur la somme proposée : pendant 18 ans 725 euros par mois pour 180 m², même s'il y a un bien à avoir sur Beausoleil un centre médicosocial tenu par le Département des Alpes-Maritimes, cela reste tout de même un loyer très faible. Il y a une perte financière pour la Ville. Sur Beausoleil aujourd'hui ce loyer correspond à un studio de 25 m².

Monsieur le Maire : Je vais essayer de vous répondre, même si vous apportez déjà une réponse à vos questions. Effectivement, il s'agit d'avoir un centre médico-social à Beausoleil. Cela évite qu'il soit à Roquebrune, à Cap d'Ail ou ailleurs, cela évite beaucoup de déplacements pour les habitants de Beausoleil. On a fait un effort financier pour être sûr d'avoir le centre médico-social à Beausoleil. C'est gagnant/gagnant pour le Département et pour la Ville de Beausoleil.
Vous le savez comme moi, vous avez connu l'administration également, il y a des délais administratifs. Il y a eu le COVID qui est passé par là, on a de nouveau perdu six mois, mais je vous rassure les loyers sont versés à partir du moment où on met à disposition les locaux

Monsieur Stéphane MANFREDI : Dans le bail, à la page 13, il est indiqué qu'il y a division de lot, un lot remis au Conseil Départemental, l'autre qui reste à la commune et chacune de ces entités est appelée propriétaire. De ce fait, lorsque l'on parle de l'entretien, notamment des canalisations, par le propriétaire, de qui s'agit-il ?

Monsieur le Maire : C'est le Département des Alpes-Maritimes.

①② Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique – Emplacement réservé numéro 21 – Aménagement de voirie – Boulevard Guynemer
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *la proposition de Monsieur le Maire ;*

b) ***APPROUVE*** *le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;*

*c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes aux fins de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;*

*d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir si nécessaire le juge de l'expropriation ;*

*e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette déclaration d'utilité publique ;*

*f) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;*

*g) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, ce :*

A l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : Il s'agit de mettre le boulevard Guynemer à des normes acceptables d'avoir une voirie de 6 mètres et des trottoirs d'1 mètre 50 comme je m'étais engagé avec mon équipe municipale à le réaliser dans le mandat.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Il s'agit d'une opération immobilière ? L'ensemble des propriétés de la zone a été racheté par un promoteur ?

Monsieur le Maire : Non c'est tout le boulevard Guynemer. On essaye d'acheter à l'amiable sinon on expropriera pour élargir le trottoir à 1 mètre 50 de large. La propriété est donnée à la sécurité des piétons. C'est un engagement ferme.

Aménagement urbain

①③ Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal :

*a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;*

*b) **ACTE** le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;*

*c) **APPROUVE** les mesures de concertation définies par la délibération ;*

*d) **PRECISE** que la Commune sollicitera l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;*

*e) **INSCRIT** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU ;*

*f) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant la procédure de révision du PLU, ce :*

A l'UNANIMITE,
4 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

①④ Construction/Restructuration du Domaine Charlot - Concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse – Attribution du marché
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal :

a) ***DECIDE*** *d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours d'architecture susvisé à l'équipe constituée du cabinet d'architecture BARANI, mandataire, associé à INGEROP (Conseil et ingénierie), ECB, Nicolas GILSOUL et Jean-Paul LAMOUREUX ;*

b) ***AUTORISE*** *le versement aux quatre candidats des indemnités prévues à l'article 3.4 du règlement de concours comme indiqué dans la délibération, étant précisé que cette indemnité interviendra pour l'équipe lauréate à titre d'avance sur honoraires ;*

c) ***DIT*** *que l'indemnité de l'équipe lauréate du concours sera attribuée au titre d'avance sur honoraires ;*

d) ***DIT*** *que les crédits correspondants seront prélevés au budget de la Commune, opération n° 20190002, article 2031, ce :*

A l'UNANIMITE,
4 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

Affaires culturelles

①⑤ Remboursements partiels des droits d'inscription aux usagers des activités culturelles (Musique, Danse, Théâtre) en raison de la crise sanitaire
Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal :

a) ***APPROUVE*** *le principe du remboursement d'une partie des droits d'inscription annuels aux usagers des activités culturelles conformément à l'annexe jointe dans la délibération ;*

b) ***AUTORISE*** *le Trésorier Principal de Menton à procéder aux remboursements sur la base des tableaux nominatifs joints à la délibération, après établissement des mandants de paiement émis par l'ordonnateur ;*

c) ***DIT*** *que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 7062 "Redevances et droits des services à caractère culturel", fonction 311 » Expression musicale, lyrique et chorégraphique" ainsi qu'à l'article 7062 "Redevances et droits des services à caractère culturel", fonction n°313 "Théâtres", ce :*

A l'UNANIMITE.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

Ressources humaines

⑥ Modification de la délibération numéro Q1u du 17 février 2005 relative au Régime Indemnitaire applicable aux agents territoriaux de la Ville de Beausoleil
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal :

a) ***DECIDE*** *l'attribution du régime indemnitaire, aux agents mis à disposition ;*

b) ***ACTE*** *que les nouvelles dispositions prévoient désormais que l'organisme d'accueil peut verser au fonctionnaire mis à disposition, un complément de rémunération dûment justifié ;*

c) ***DIT*** *que les dispositions de la délibération n° Q 1 u du 17 février 2005 qui ne font pas l'objet de la présente modification, demeurent inchangées ;*

d) ***DIT*** *que les crédits afférents seront prélevés au Budget 2020 de la Commune - Chapitre 012, article 64111, ce :*

A l'UNANIMITE.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Stéphane MANFREDI : On peut prendre l'exemple du passage d'un agent au CCAS ? Cela veut dire que lorsque l'on mettait à disposition un agent mairie auprès du CCAS il n'avait pas le droit au régime indemnitaire du CCAS ?

Monsieur Alain DUCRUET : Pas dans tous les cas.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Est-ce que cette disposition pourrait-être rétroactive ?

Monsieur Alain DUCRUET : Vous n'avez pas bien compris, c'est pour que l'agent mis à disposition garde le même régime indemnitaire que ce qu'il touchait auprès d'une autre collectivité. Pour garder l'attractivité de la Commune en tant qu'employeur, on passe cette délibération pour que les agents gardent le même régime indemnitaire, tout simplement.

⑦ Prime exceptionnelle pour les agents de la Commune et du CCAS, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19
Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Le Conseil Municipal :

a) ***INSTAURE*** *une prime exceptionnelle en faveur des agents de la Commune de Beausoleil et du Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies dans la délibération ;*

*b) **AUTORISE** l'Autorité Territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis dans la délibération ;*

*c) **DIT** que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. sera amené à statuer pour les personnels relevant de cet établissement dans le cadre attributif fixé par le Conseil Municipal ;*

*d) **DIT** que les crédits afférents seront prélevés au Budget 2020 de la Commune Chapitre 012 articles 64118 et 64138, ce :*

A l'UNANIMITE.

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

①⑧ Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal :

*a) **DECIDE** d'adopter la création d'emploi proposée dans la délibération afin de permettre l'intégration au sein de la filière animation de cinq agents de la collectivité relevant à ce jour de la filière technique ;*

*b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :*

A l'UNANIMITE,
4 ABSTENTIONS du Groupe de l'Opposition « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Néant

①⑨ Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Installations sportives

- Convention de mise à disposition d'installations sportives du 20.01.20, entre la Commune et M. Marc UBIALI, Président de l'Association NATA LEE SPORTS pour créneaux horaires au Gymnase A. CERIMONIA du 21.01 au 25.02.20 et Zumba pour juillet 2020 - Amphithéâtre au Complexe Sportif du DEVENS.

- Convention de mise à disposition d'installations sportives du 07.02.20 entre la Commune et M. Joël BOUZOU, Président de l'Association PEACE AND SPORT pour créneaux horaires aux Gymnase des MONEGHETTI les 1ers et 8 février et les 7,14,21 et 28 mars 2020.

- Convention de mise à disposition d'installations sportives du 17.02.20, entre la Commune et M. Hadji BESSA, Président de l'Association Culturelle d'Aïkido et d'Arts

Martiaux de la Riviera pour occupation du Dojo du Gymnase des MONEGHETTI le 17.02.20 et les 9 et 30 mars 2020.

- Convention de mise à disposition d'installations sportives du 20.02.20, entre la Commune et les Rotaract Nice Baie des Anges et Prince Albert 1er pour le traditionnel tournoi de Foot le 23 février 2020.

- Convention de mise à disposition d'installations sportives du 18.06.20 entre la Commune et Mme Barbara VIOLA, Présidente de « AFRO ZUMBADANCE LATINO FITNESS » pour occupation du Toit-Terrasse du Gymnase des MONEGHETTI » les lundis et vendredis de 17 h 30 à 19 h 30 pour la période du 8.6 au 03.07.2020 (suite à la reprise des activités physiques et sportives fixées par le Gouvernement).

- Convention de mise à disposition d'installations sportives du 19.06.20 entre la Commune et M. Alain LECLERCQ, Président Association Sportive de Monaco « Section Athlétisme » pour occupation Piste athlétisme du Stade A. VANCO pour la période du 8.6 au 31.07.2020 (suite à la reprise des activités physiques et sportives fixées par le Gouvernement).

- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'installations sportives du 29.06.20 entre la Commune et Mme Barbara VIOLA, Présidente de « AFRO ZUMBADANCE LATINO FITNESS » pour occupation du Toit-Terrasse du Gymnase des MONEGHETTI » les lundis et vendredis de 17 h 30 à 19 h 30 pour prorogation période d'occupation + les mercredis du 6.7 au 24.7.20 (suite à la reprise des activités physiques et sportives fixées par le Gouvernement).

Biens immobiliers

- Contrat de location du 11-10-19, visé en Préfecture le 14-11-19 – cave Lot 36 – 2 avenue Général de Gaulle
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : SCI LUCIGNOLO
Loyer décembre 2019 : 50 €.

- Résiliation amiable contrat de location du 30-12-19, visée en Préfecture le 28-01-20 – appartement – 11 avenue Professeur Langevin – Monsieur Sharif KILANY à compter du 1.1.20.

- Contrat de location du 02-03-20, visé en Préfecture le 03-03-20 - Exclu du champ d'application de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 – appartement 3ème étage – T1 Bis – 11 avenue Professeur Langevin
Du 01.03.20 au 28.02.22
Occupante : SAM BATIMER
Loyer de mars à décembre : 8480.20 € charges comprises.

- Résiliation convention d'occupation du 11-05-20, visée en Préfecture le 18-05-20 – appartement 11 avenue de Verdun au 14.05.20 – Pauline BEAUDOU.

- Résiliation amiable contrat de location du 18-05-20, visée en Préfecture le 29-05-20 Azita REZAI PANAH – appartement 11 avenue Professeur Langevin au 19.5.20.

- Convention de mise à disposition du CCAS pour un logement d'urgence du 13-05-20, visée en Préfecture le 11-06-20
Du 15.05.20 au 14.11.20
Loyer du 15-05-20 au 14-11-20 : 4200 € charges comprises.

- Résiliation amiable contrat de location du 29-05-20, visée en Préfecture le 16-06-20 Amel ZANINA – 11 avenue Professeur Langevin au 31.05.20.

- Contrat de location licence débit de boissons 4ème catégorie du 08-11-19, visé en Préfecture le 05-12-19
Du 29.11.19 au 28 novembre 2022 à la SARL MOTTAIS – Monsieur Philippe MOTTAIS Madame Natacha MOTTAIS
Loyer du 1.12.19 au 31.12.19 : 350 €.

- Contrat de location licence débit de boissons 4ème catégorie du 23-06-20, visé en Préfecture le 26-06-20
Du 15.06.20 au 14.06.23 à la SOCIETE LMV
Loyer du 15.06.20 au 31.12.20 : 2.275 €.

<u>Emplacements de stationnement</u>

- Résiliation amiable du contrat de location du 29-11-19, visée en Préfecture le 17-12-19 - emplacement de stationnement – parking Monte Cristo – 1 traverse Monte Cristo - Monsieur Joaquim MAIA GOMES à compter du 1.12.19.

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 01 14 m² niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Giovanni CIRILLO
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).
- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 02 14 m² niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Stéphane GAUTIER
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 05 14 m² niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : SARL EURO IMMO Roselina SICRE
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 06 14 m² niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : SARL ETABLISSEMENT BELLA Didier BELLA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 07 14 m² niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Adriana Filipa SOUSA OLIVEIRA DE SOUSA COELHO
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 08 14 m² niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Antonio José LOPES BRANDAO
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident)

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 09 14 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Samia CHOUCHENE
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 10 14 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Serge BALDONI
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 11 14 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Robert FURLAN
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 12 14 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Alexis BERNARD
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 13 14m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : James LEITE
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 14 14 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Damien REIG
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 15 14 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Jean-Vincent LAUSSEURE
Loyer janvier à novembre 2020 : 2090 € (tarif non résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 16 14m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Elodie BARRERA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 17 14 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : SARL MICHELIS Harold
Loyer janvier à novembre 2020 : 2090 € (tarif non résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 18 36 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : François WENDLING
Loyer janvier à novembre 2020 : 3025 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 24-01-20 – box n° 19 30m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Marie Madeleine ALLAIN
Loyer janvier à novembre 2020 : 2750 € (tarif résident)

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 20 14m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Abdel-Nasser SEBIA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 21 14 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Mady TOURE
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 22 14 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : SARL ETABLISSEMENT BELLE Didier BELLA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 23 14 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Frédéric THIROUARD
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 24 14 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Alain PEREZ ALONSO
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 25 16 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Armand MORALDO
Loyer janvier à novembre 2020 : 1925 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 26 16 m²
PMR niveau -3 - avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Marcel DANIEL
Loyer janvier à novembre 2020 : 2310 € (tarif non résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 27 25 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Pierrette BERMUDEZ-RIOZ
Loyer janvier à novembre 2020 : 2475 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 01 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Manuel Joaquim ESTEVES FERREIRA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 02 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Mellanie MAGTIBAY
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 04 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Abdelkak FOUAB
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 05 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Jandira GONCALVES DA COSTA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 06 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Jacques VOYES
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 08 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Romain DUMAS
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 09 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Francisco LEITE DA SILVA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 10 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Abdelmajid ZOUHIR
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 11 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Michel BOLDRINI
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 12 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Jérémy MILLIERE
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 13 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Michael GIARDINA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 14 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Phiphrasone HOMDOUANGCHAY
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 15 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Catherine MAUPAS
Loyer janvier à novembre 2020 : 2090 € (tarif non résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 16 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : SARL TECHMAX Jérémy MILLIERE
Loyer janvier à novembre 2020 : 2090 € (tarif non résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 18 36 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Antonio José MARQUES MACIEL
Loyer janvier à novembre 2020 : 3025 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 19 30 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Joaquim DA SILVA COSTA
Loyer janvier à novembre 2020 : 2750 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 20 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Isabelle SCHWARTZ
Loyer janvier à novembre 2020 : 2090 € (tarif non résident).

- Contrat de location – box n° 21 14 m² niveau -4 - avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Cristina GIANNINI
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 22 14 m² niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Quentin BRONDEAULT
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 24 14 m² niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Sinnathurai SANTHAN
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 25 16 m² niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Daria MALCHIKOVA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1925 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 26 16 m² PMR niveau -4 - avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : José Manuel OLIVEIRA PEREIRA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1925 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-20, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 27 25 m² niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : SAM DISTRIMARQ OUTRE-MER Cyril CASSIUS
Loyer janvier à novembre 2020 : 2860 € (tarif non résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 01 14 m² niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Samantha HAAS
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 05 14 m² niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : José Julio DA SILVA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 06 14 m² niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Estevao Manuel DE OLIVEIRA GONCALVES
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 07 14m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Juan Luis LOPEZ GONZALEZ
Loyer janvier à novembre 2020 : 2090 € (tarif non résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 24-01-20 – box n° 08 30 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Sylvie ANDUIX
Loyer janvier à novembre 2020 : 2750 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 09 14 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Olivier FOUGEROUSE
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 10 14 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Éric MELLADO
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 11 14 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Sergio Manuel DE CONCEICAO PEREIRA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n°12 14m² niveau
-5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Roldan BRIN
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 13 14 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : José Alberto DA SILVA MOTA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 14 14 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : SARL HMC Laurent LOUSTALET-COUECHOT
Loyer janvier à novembre 2020 : 2090 € (tarif non résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 15 14 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : SARL HMC Laurent LOUSTALET-COUECHOT
Loyer janvier à novembre 2020 : 2090 € (tarif non résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 16 14 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : SARL HMC Laurent LOUSTALET-COUECHOT
Loyer janvier à novembre 2020 : 2090 € (tarif non résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 17 14 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Valérie ZAMMIT
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 18 36 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Anne HALIN
Loyer janvier à novembre 2020 : 3025 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 19 30 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Diana Cristina DE SOUSA CARDOSO
Loyer janvier à novembre 2020 : 2750 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 20 14 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Alexandra BIZERAY
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 21 14 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Marco André ESTEVES GOMES
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 09-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 22 14 m²
niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Christine CASTELLO
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 20-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 3 14 m²
niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupante : Antoinette BAGALA-KHEMILA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 20-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 3 14 m²
niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Agenor DA SILVA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 4 14 m² niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Jose DA SILVA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 20-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 23 14 m² niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupant : Joaquim Jorge GOMES FERREIRA
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 30-12-19, visé en Préfecture le 27-01-20 – box n° 17 14 m² niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupante : Maria Fernanda GONCALVES RIBEIRO
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 13-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – box n° 6 14 m² niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.12.19 au 30.11.22
Occupante : Eleonora PITASSO
Loyer janvier à novembre 2020 : 1705 € (tarif résident).

- Contrat de location du 23-01-20, visé en Préfecture le 10-02-20 – box n° 3 14 m² niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.02.20 au 30.11.22
Occupant : Joao AMORIM DE FREITAS
Loyer février à novembre 2020 : 1705 € TTC.

- Contrat de location du 22-01-20, visé en Préfecture le 10-02-20 – box n° 4 14 m² niveau -3 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.02.20 au 30.11.22
Occupante : Sandrine SOULIER ANTOGNELLI
Loyer février à novembre 2020 : 1705 € TTC.

- Résiliation amiable contrat de location du 03-02-20, visée en Préfecture le 11-02-20 – box n° 14 niveau -4 – avenue Paul Doumer Prolongée – parking Victor Hugo au 01/03/20
Catherine MAUPAS.

- Contrat de location du 31-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – parking Monte-Cristo – 1 Traverse Monte Cristo
Du 01.01.20 au 31.12.21
Occupante : Renée BRUN
Loyer annuel : 1.715,52 € TTC.

- Contrat de location du 31-01-20, visé en Préfecture le 11-02-20 – parking Monte-Cristo – 1 Traverse Monte Cristo
Du 01.02.20 au 31.12.21
Occupante : André RAYE-GERIA
Loyer annuel : 1.572,56 € TTC.

- Résiliation amiable contrat de location du 31-01-20, visée en Préfecture le 11-02-20 – Parking Monte Cristo – emplacement n° 16 – 1 Traverse Monte Cristo au 01.02.2020 – Olivier PHILIPPEAU.

- Contrat de location du 30-12-19, visé en Préfecture le 28-01-20 – Les Caroubiers 26 avenue Maréchal Foch – 26 avenue Maréchal Foch
Du 01.01.20 au 31.08.20
Occupante : Hanna KISRANE
Loyer de juillet à décembre 2019 : 720 € charges comprises.

- Résiliation amiable contrat de location du 14-02-20, visée en Préfecture le 27-02-20 – box n° 19 niveau -3 – avenue Paul Doumer Prolongée – parking Victor Hugo au 14.02.20
Marie-Madeleine ALLAIN.

- Résiliation amiable contrat de location du 27-02-20, visée en Préfecture le 27-02-20 – box n° 23 niveau -3 – avenue Paul Doumer Prolongée – parking Victor Hugo au 01.03.20
Frédéric THIROUARD.

- Contrat de location du 28-02-20, visé en Préfecture le 28-02-20 – box n° 15 14 m² niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.03.20 au 30.11.22
Occupant : Serge PERRIN
Loyer mars à décembre 2020 : 1550 € TTC.

- Contrat de location du 28-02-20, visé en Préfecture le 28-02-20 – box n° 3 14 m² niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.03.20 au 30.11.22
Occupant : Vanessa BAUDOIN
Loyer mars à décembre 2020 : 1550 € TTC.

- Contrat de location du 30-04-20, visé en Préfecture le 14-05-20 – box n° 26 16 m² niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 01.05.20 au 30.11.22
Occupant : Emanuel CARVALHO DE SOUSA
Loyer mai à décembre 2020 : 1400 € TTC.

- Résiliation amiable contrat de location du 24-04-20, visée en Préfecture le 14-05-20 – double garage fermé – 302 avenue Delphine au 30-04-20
Mattioli SAURO.

- Contrat de location du 15-05-20, visé en Préfecture le 29-05-20 – box n° 25 16 m² niveau -5 avenue Paul Doumer Prolongée – Parking Victor Hugo
Du 15.05.20 au 30.11.22
Occupant : Dhamika RASAPAKSAGE
Loyer du 15 mai 2020 à décembre 2020 : 1312,50 € TTC.

- Résiliation amiable contrat de location du 11-05-20, visée en Préfecture le 29-05-20 – box n° 3 niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – parking Victor Hugo au 01.05.20
Agenor DA SILVA.

- Résiliation amiable contrat de location du 25-05-20, visée en Préfecture le 08-06-20 emplacement parking – Les Caroubiers – 26 avenue Maréchal Foch – au 01.06.20 – Jean CANU.

- Résiliation amiable contrat de location du 29-05-20, visée en Préfecture le 19-06-20 – box n° 13 niveau -4 avenue Paul Doumer Prolongée – parking Victor Hugo au 01.06.20 Michaël GIARDINA.

Demandes de subventions

- Décision du Maire du 31 janvier 2020, visée en Préfecture le 4 février 2020, sollicitant l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la réfection du sol multisport du gymnase Bulle pour un montant de 74 366 € HT.

- Décision du Maire du 31 janvier 2020, visée en Préfecture le 4 février 2020, sollicitant l'aide financière de l'Etat dans le cadre du réaménagement du gymnase Cérimonia pour un montant de 768 126,90 € HT.

- Décision du Maire du 31 janvier 2020, visée en Préfecture le 4 février 2020, sollicitant l'aide financière de l'Etat dans le cadre de l'AMO pour la Galerie souterraine des Moneghetti pour un montant de 148 000 € HT.

- Décision du Maire du 31 janvier 2020, visée en Préfecture le 4 février 2020, sollicitant l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la mise en accessibilité de la crèche des Moneghetti pour un montant de 120 719,84 € HT.

- Décision du Maire du 31 janvier 2020, visée en Préfecture le 4 février 2020, sollicitant l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du stade André Vanco pour un montant de 133 000 € HT.

- Décision du Maire du 31 janvier 2020, visée en Préfecture le 4 février 2020, sollicitant l'aide financière de l'Etat dans le cadre des travaux de création, réfection et entretien des voiries et réseaux divers et de la requalification des trottoirs de l'avenue de Verdun pour un montant de 166 238 € HT.

- Décision du Maire du 31 janvier 2020, visée en Préfecture le 4 février 2020, sollicitant l'aide financière de l'Etat dans le cadre des travaux de mise en accessibilité PMR du chemin de la Noix pour un montant de 36 408 € HT.

Vie associative

◎ Attribution de subventions aux associations et aux organismes publics
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

Délibération présentée en fin de séance.

Le Conseil Municipal :

*a) **APPROUVE** les propositions annexées dans la délibération ;*

*b) **ATTRIBUE** les subventions visées dans la délibération ;*

*c) **DIT** que les crédits afférents inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune pour 2020 seront prélevés à l'article 6574 aux sous fonctions correspondantes, ce par :*

27 Voix POUR du Groupe de la Majorité,
4 Voix CONTRE du Groupe de l'Opposition Liste « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Débat préalable à l'adoption de la délibération :

Monsieur Lucien BELLA : En novembre 2019 le Conseil Municipal de Beausoleil a octroyé 3000 € de subvention annuelle à l'entente bouliste de Beausoleil et nous sommes en juillet 2020 pourquoi cette subvention n'a toujours pas été versée, huit mois plus tard ? Pire, dans la délibération de ce jour, nous découvrons que cette subvention est rabaissée à 500 euros, un sixième du montant initial. Soit une baisse de plus de 80%. Monsieur le Maire, quels sont vos arguments pour diminuer d'une telle manière la subvention d'un club qui dispose d'un tel palmarès en 25 ans, de l'une des associations sportives les plus performantes de Beausoleil ? Si ce n'est la plus performante. Nous avons fait disputer pendant toutes ces années le challenge « Gérard SPINELLI », et jamais vous ne nous avez donné la dotation de départ qui est d'usage. Vous avez des oursins dans les poches, mais c'est sans importance. Monsieur le Maire, alors que les sportifs de beausoleil ont encore dans l'oreille vos discours, me remerciant, me félicitant ainsi que mon fils Didier, et ma femme, pour notre action en faveur du sport de la pétanque à Beausoleil, je vous demande de revaloriser le montant de cette subvention, qui nous fait honte, si vous ne la modifiez pas, on vous demande le vote spécifique de chaque subvention attribuée à chaque association. Les élus de votre majorité doivent s'exprimer car vous ne pouvez pas être seul à décider. Vous assouvissez votre vengeance à mon égard, mais je ne veux pas croire que mes anciens collègues présents ce soir, mais également les nouveaux élus, vous suivent sur le chemin de cette vendetta. Comment justifiez-vous la baisse de notre subvention alors que celle du club des platanes conserve 6 500 euros pour 2020. Je ne demande pas que cette subvention pour les Platanes soit modifiée, bien loin de là, mais je m'étonne qu'un club comme l'entente bouliste de beausoleil, Champion des Alpes-Maritimes de pétanque en 2017 devant 100 clubs du Département, soit si maltraité. Monsieur le Maire, votre vengeance politique doit être assumée, et rendue publique auprès des beausoleillois. Vous tentez de jeter hors des murs un club qui existe depuis 1984. Il y a 36 ans que le Maire André VANCO, dont je salue la mémoire, avait attribué à titre gracieux le clos des Moneghetti, avenue Paul Doumer Prolongée, et vous, vous nous demandez par le biais d'une lettre de votre premier adjoint en date du 9 juin, de partir le 30 septembre prochain. Sans concertation, sans proposition, sans rien. Rien. Je comprends mieux qu'après avoir repoussé plusieurs mois les travaux de rénovation terminés récemment, vous supprimiez l'éclairage des terrains, vous ne remettiez pas les barrières. Que vous abandonniez l'entretien de la végétation des oliviers des alentours. Bravo ! Tout cela n'est qu'une basse vengeance Monsieur le Maire. Je le dis devant les représentants de Monaco-Matin, qui fatalité ne sont pas là, qui relaient avec un parti pris affiché votre action politique depuis plusieurs années. Voilà près de quinze jours que je les ai alertés de votre décision de jeter à la rue l'entente bouliste, sans aucune réaction, pas de réponse, pas d'article. J'attends sans trop y croire, un minimum de déontologie. Alors que les communiqués directement rédigés par la Mairie sont publiés sans retenu. Je suis né au début d'une guerre mondiale, je suis revenu de la guerre d'Algérie avec la croix de la valeur militaire. J'ai combattu toute ma vie civile contre les pollueurs pour essayer de laisser à notre jeunesse un monde meilleur. Aujourd'hui je suis le Doyen de cette assemblée et j'ai pu, grâce à Dieu, souffler mes 80 bougies, alors pourquoi tant d'acharnement ? Quel danger puis-je représenter pour un Maire autocrate et omnipotent que vous incarnez ? Monsieur le Maire, pour conclure, je vous dirais ce que Mirabeau a dit à Louis XVI « Nous ne sortirons que par la force des baïonnettes ». Mirabeau est mort dans son lit, vous savez comment a fini Louis XVI. Je vous remercie.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Lucien, je suis surpris, pour ne pas dire choqué, de ton intervention et je pense qu'il y a une confusion entre ta fonction de conseiller municipal et ton engagement associatif. Ici nous sommes élus, et défendre un intérêt personnel c'est contraire à la charte éthique que nous avons signée en début de mandat et c'est totalement hors de propos. Il y a eu des échanges verbaux et des échanges de courriers

sur les questions qui concernent la municipalité et l'association que tu présides, mais qui n'a pas de représentant ici. Tout a été explicité, nous avons répondu à toutes les questions qui ont été posées. Ici on doit voter sur l'ordre du jour.

Monsieur Lucien BELLA : J'ai reçu de la mairie des lettres que je qualifierai de torchons. Je suis élu et c'est mon rôle de défendre les droits de l'association.

Monsieur Nicolas SPINELLI : On n'est pas élu Conseiller Municipal pour défendre les intérêts de l'association qu'on préside.

Monsieur Lucien BELLA : Si je ne le défends pas ici, au Conseil, où je le défends ?

Monsieur Gérard DESTEFANIS : Excusez-moi, vous qualifiez de torchons les lettres qui vous ont été envoyées, sur quelle base ?

Monsieur Lucien BELLA : Sans aucune politesse, jeter une association comme la nôtre dehors !

Monsieur Gérard DESTEFANIS : Il n'est pas question de politesse, Monsieur Lucien BELLA, on ne vous empêche pas de défendre votre association, mais cela est déplacé en séance du Conseil.

Monsieur Lucien BELLA : Pourquoi vous avez supprimé ma subvention ?

Monsieur Nicolas SPINELLI : Nous n'avons pas supprimé la subvention, cette association a eu sur l'année une activité de deux mois, nous avons ramené la subvention au prorata temporis, soit 1/6ème.

Monsieur Lucien BELLA : Le club des platanes est un club de loisirs sans aucun frais de déplacements !

Monsieur Stéphane MANFREDI : N'étant pas Président, ni membre du bureau de l'entente bouliste, la question qui se pose s'agissant de cette subvention, qui a été décidée par le conseil municipal au mois de novembre dernier et qui est rectifiée aujourd'hui avec une baisse de moins 2500 euros au prorata, est pourquoi les autres clubs de sport qui n'ont pas eu plus d'activité que le club de l'entente bouliste, n'ont pas eu cette diminution et ce réajustement à un sixième ?

Monsieur Nicolas SPINELLI : L'entente bouliste n'aura plus d'activité sur la commune pour l'année 2020, pour les autres associations on ne pourra en faire le bilan qu'à la fin de l'année.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Donc on tient compte de la mise à la porte au 30 septembre ?

Monsieur Nicolas SPINELLI : Effectivement, il ne devrait plus y avoir d'activité de l'entente bouliste pour l'année 2020, si cela devait changer on reverrait notre position.

Monsieur Stéphane MANFREDI : La question c'est que la lettre, dont j'ai pris connaissance, ne précise pas forcément la raison pour laquelle cette demande de quitter les lieux est faite, car le projet qui est mentionné dans cette lettre n'est pas énoncé en tant que tel, donc il y a un questionnement. Donc pourquoi il y a subitement cette demande de quitter les lieux à une association qui occupe les lieux depuis 35 ans et quel est ce projet qui doit être d'utilité public ?

Monsieur Nicolas SPINELLI : Comme je l'ai précisé à Monsieur BELLA, cette question n'est pas à l'ordre du jour, moi j'ai apporté des réponses en ce qui concerne les subventions, les questions qui concernent les associations sont traitées entre les associations et la Mairie.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Il est quand même normal que le groupe de l'opposition puisse poser la question, alors peut-être qu'on le fera par lettre recommandée avec accusé de réception si vous ne souhaitez pas l'aborder ici. De manière très officielle pour demander quel est ce projet qui justifie le départ d'une association.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Monsieur Bella je tiens à vous donner lecture de l'article 2 de la charte que vous avez signée : « Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ». Je pense que c'est le contraire que vous avez fait aujourd'hui et je le regrette.

Monsieur Lucien BELLA : Je réfute ces arguments et je vous demande simplement, en tant que conseiller municipal et de président de l'entente bouliste, comment on peut mettre un club comme ça, à la rue, comme des migrants sans papier, rejetés à la mer ? C'est une honte ! Un club qui vous a toujours reçu impeccablement, un club qui n'a jamais pratiqué la politique, qui s'est imposé dans le Département et en France, et je vous le dis vous ne nous sortirez que par la force des baïonnettes !

Monsieur Stéphane MANFREDI : Dans cette délibération, il y a ce point sur lequel nous serons opposés, et il y a d'autres articles pour lesquels nous serons favorables, et cela ma gêne que l'on vote cette délibération d'un bloc.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Je comprends très bien, mais c'est la procédure qui est comme ça et lorsque l'on vote le budget on vote toutes les délibérations d'un coup.

Monsieur Stéphane MANFREDI : dans l'annexe il y a deux colonnes, une subvention en nature, l'autre en investissement. Je suis étonné qu'il n'y ait rien de mentionné s'agissant de l'association beausoleilloise des amis d'Alba, car il y a une voiture, un bureau mis à disposition, pourquoi cela n'a-t-il pas été mentionné, évalué au même titre que les trois autres associations ? Donc le tableau pour moi n'est pas exact, d'autant que si je ne me trompe pas il y a eu un déplacement de l'association avec le mini bus du service association et cela devrait figurer.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Seuls apparaissent les locaux qui sont mis à disposition de manière pérenne.

Monsieur Stéphane MANFREDI : C'est bien le cas. Je pense qu'il y a un manque. Et il faut évaluer ce qui est ponctuel. Il y a des locaux qui sont mis à disposition chaque année et qui devraient être mentionnés.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Ce qui est évalué ici c'est uniquement ce qui est permanent, structurel.

Monsieur Stéphane MANFREDI : L'association Felix félis : il n'y a pas eu de demande sur 2020 ?

Monsieur Nicolas SPINELLI : Si, mais il n'il n'y avait pas toutes les pièces c'est pourquoi cela n'a pas été voté au moment du budget.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Vous me confirmez que le siège social est bien à Roquebrune-Cap-Martin ?

Monsieur Gérard DESTEFANIS : C'est exact, mais c'est une association qui intervient sur les communes de Beausoleil, Roquebrune-Martin et Menton.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Etant précisé que l'activité qui est ici subventionnée est la partie réalisée sur Beausoleil.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Union nationale des combattants pour 360 € ?

Monsieur Nicolas SPINELLI : Tout simplement c'est la réfection d'un drapeau qui s'est rajoutée au budget initial de l'association en cours d'année.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Dernière question, c'est le regret de cette diminution significative pour l'entente bouliste de Beausoleil qui, pour ma part, a largement œuvré au rayonnement du sport de boules sur la Commune. Je regrette, comme on ne parle ici que de la subvention, cette diminution, j'en suis étonné, car nous savons que les subventions sont versées depuis longtemps, donc cela veut dire que cette subvention a été retenue. Je me suis renseigné auprès d'autres associations et les subventions qui ont été votées en novembre 2019 ont déjà été versées.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Non, pour preuve ici il y en a d'autres qui sont diminuées.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : Il y a d'autres subventions qui n'ont pas été versées.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Il y a eu un échange de courriers entre la Ville et Monsieur BELLA et effectivement la subvention n'a pas été versée tant que les choses n'étaient pas clarifiées.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Nous dénonçons très officiellement cette manœuvre politicienne, c'est-à-dire que cette somme aurait due être versée au moins depuis le mois de mars.

Monsieur Nicolas SPINELLI : On devrait verser une subvention pour une activité qui n'a pas lieu ?

Monsieur Stéphane MANFREDI : Ce n'est pas ce que l'on demande. Avant le confinement Monsieur BELLA a eu avec son club des activités, après le confinement il a eu de nouveau de l'activité, il a participé à des compétitions. Les licenciés du club ont payé une licence jusqu'au 31 décembre, ils ont droit à pouvoir bénéficier des activités du club jusqu'au 31 décembre.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Excusez-moi mais ici on ne vote pas la suppression de l'association.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Lorsque l'on supprime 2500 euros à une association, on ne s'attend pas ce qu'elle fonctionne.

Monsieur Alain DUCRUET : Stéphane, c'est toi qui fais de la politique. Tu ne parles que de la diminution de la subvention de l'entente bouliste, et pas de celle des autres. Cela ne t'émeut pas.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Ce n'est pas que cela ne m'émeut pas Alain, c'est tout simplement que pour les autres on vient d'expliquer au début que ce sont des projets qui

n'ont pas été réalisés, donc l'argent n'est pas versé parce que c'était des voyages et ils n'ont pas été réalisés.

Monsieur Alain DUCRUET : Il n'y a pas que ça.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Monsieur MANFREDI, nous sommes le 22 juillet, pouvez-vous me dire la dernière fois que le club a eu une activité ?

Monsieur Stéphane MANFREDI : Moi je l'ai vu ouvert dans le quartier, après le confinement.

Monsieur le Maire : Je voudrais préciser à Monsieur MANFREDI que cela serait bien qu'il rappelle à Monsieur BELLA que les Présidents d'association, d'après la loi, n'ont pas le droit de participer aux discussions lorsqu'elles concernent la subvention de leur association, ni de participer au vote. Ce serait bien qu'il le lui rappelle parce que depuis tout à l'heure il est complétement hors la loi.

Monsieur Stéphane MANFREDI : J'entends ce que vous dites, cela ne se reproduira plus, je vous précise juste que lorsqu'il y a le vote de subventions pour des associations dont les présidents sont conseillers municipaux ils sont censés sortir du conseil. Donc je demanderai que cela soit appliqué à compter d'aujourd'hui car ce n'était pas le cas jusqu'à présent.

Monsieur le Maire : La charte a été signée au dernier conseil municipal et cela sera appliqué strictement.

Monsieur Stéphane MANFREDI : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Avant que l'on passe au vote je voudrai préciser que dans le tableau qui vous est présenté il y a des sous totaux qui sont inexacts, mais cela n'impacte pas les autres sommes. Je propose tout simplement que l'on supprime ces lignes.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Donc qui est contre ? Quatre.

Monsieur le Maire : Monsieur BELLA participe au vote.

Monsieur Lucien BELLA : Vous ne me dites pas de sortir.

Monsieur le Maire : C'est vous qui devez appliquer en votre âme et conscience, ou suivez la loi ou non, vous avez participé au vote c'est tout ce que j'ai à dire.

Monsieur Nicolas SPINELLI : Pour : la majorité

Séance levée à 20 heures 35

Beausoleil, le 21 septembre 2020

Le Maire,

Gérard SPINELLI